

**Arrêté n° 2017-292****Portant désignation du jury du concours
d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe****Session 2018****Le Président du Centre départemental de gestion
de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n° 2017-164 du Président du Centre de gestion du Puy-de-Dôme portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
Vu l'arrêté n° 2017-174 du Président du Centre de gestion du Puy-de-Dôme modifiant l'arrêté n° 2017-164 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP en date du 14 novembre 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury du concours d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, session 2018, est composé comme suit :

Présidente du jury (élue) : **Madame Graziella BRUNETTI**, Maire de Saint Germain Lembron

Président suppléant (élu) : **Monsieur Gérard GUILLAUME**, Maire de Montmorin

Elue : **Madame Colette JOURDAN**, Maire de Saint Sylvestre Pragoulin

Fonctionnaire territorial de catégorie A ou B : **Madame Hélène JEGO**, technicien territorial principal de 1^{ère} Classe, Syndicat du Bois de l'Aumône

Fonctionnaire territorial de catégorie A ou B : **Monsieur Nicolas MORISSET**, ingénieur en chef territorial, Département du Puy-de-Dôme

Représentant du personnel tiré au sort siégeant en CAP (ou son suppléant) : **Monsieur Antonio FERREIRA**, Adjoint technique Territorial principal de 2^{ème} classe, Commune de Riom

Personnalité qualifiée : **Monsieur Eric LEMARECHAL**, technicien territorial principal de 1^{ère} classe, Commune de Chamalières

Personnalité qualifiée : **Madame Hélène GERMAIN**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Personnalité qualifiée : **Madame Eve ABONNEAU**, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, Commune de Clermont-Ferrand

Article 1 : Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et aux Présidents des Centres de gestion partie prenante à l'organisation.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2017

**Le Président
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,**

**Tony BERNARD
Maire de Châteldon**

Publié le :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité.